

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE PERNES-LES-FONTAINES

SEANCE DU JEUDI 07 MARS 2024

(Date de convocation : 21 février 2024)

Membres du Conseil d'Administration en exercice :	12	L'An deux mille vingt-quatre et le sept mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire-Président.
Présents :	7	
Absents excusés ayant donné procuration :	2	
Absents excusés non représentés :	3	
Absents non excusés :	/	
Votants :	9	

Présents : Messieurs Didier CARLE, Christian SOLLIER, Jean-Claude GRAVIERE, Christian GORLIN, Monsieur Régis D'OLEON et Mesdames Nadège BOISSIN, Muriel VACHET.

Pouvoirs : Madame Nicole NEYRON (procuration à Monsieur Christian SOLLIER), Madame Michèle BAZ (procuration à Monsieur Christian GORLIN).

Absents excusés : Mesdames Géraldine PETIT, Isabelle DESRUT et Solène ESPITALIER.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration : Nadège BOISSIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 03-24

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Pernes-les-Fontaines,

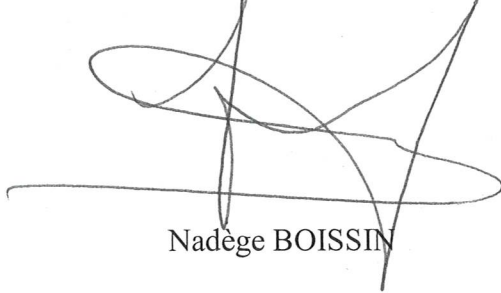
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

Vu le rapport ci-annexé,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé, un débat sur les orientations générales du budget doit se dérouler dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Article unique : Le Conseil d'Administration prend acte de la présentation du débat d'orientations budgétaires 2024.

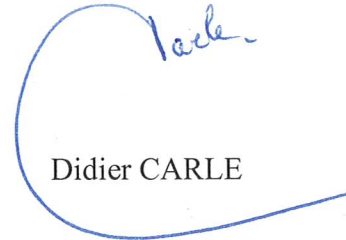
La Secrétaire de séance



Nadège BOISSIN



Pour extrait conforme,
le Maire-Président,



Didier CARLE

Le Maire-Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 14 mars 2024

Publiée le : 14 mars 2024